

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **11 septembre 2018** à 14h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Pascal Desrochers
Siège #4 - Sylvain Laroche
Siège #5 - Richard Gingras
Siège #6 - Roxanne Bathalon

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault. M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 11 septembre et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2018-09-119

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Modification du règlement #182
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Pascal Desrochers , appuyé par Sylvain Laroche et adopté unanimement.

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

2018-09-120

4.1 - Modification du règlement #182

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère;

Il est proposé par Philippe Gras et appuyer de Sylvain Laroche de de modifier les deux articles suivants du règlement #182 :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à prolonger l'aqueduc municipal et refaire le pavage selon les plans et devis préparés par la firme Génicité, portant le numéros P16-1048-00, en date du 22 janvier 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans la soumission reçu de Construction et Pavage Boisvert du 7 mai 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion pulvérisation et pavage et ce dans une proportion de 56% des coûts totaux;
- Sur chaque immeuble imposable compris entre le 5750 route Principale et le 8995 route Principale inclusivement, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion prolongement de l'aqueduc et ce dans une proportion de 44% des coûts totaux

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

2018-09-121

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever la séance à 14.05 hrs.

ADOPTÉE

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julien Boudreault, maire